



Doc. 16244
01 octobre 2025

Analyse et lignes directrices visant à garantir le droit au logement

Amendement¹ n° 9

Mme Elisabetta GARDINI, Italie, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 6.1 par le paragraphe suivant:

«à reconnaître l'importance du logement comme un besoin social fondamental, tout en préservant la valeur de la propriété privée et la contribution positive du marché immobilier à la stabilité économique;»

Note explicative

Cet amendement vise à éviter une approche trop idéologique. Le logement est certes un besoin social, mais il constitue également la principale forme d'épargne familiale et un moteur économique. Ces deux aspects doivent être reconnus.

Déposé par:

GARDINI Elisabetta, Italie, CEPA
BRABANDERE Bob, De, Belgique, CEPA
GAVRILĂ Bianca-Eugenia, Roumanie, CEPA
HOLLIK István, Hongrie, CEPA
KANTHAK Jan, Pologne, CEPA
MIELI Ester, Italie, CEPA
MITREA Dumitrina, Roumanie, CEPA
PIETRELLA Fabio, Italie, CEPA
SCURRIA Marco, Italie, CEPA
TIBLOM Victoria, Suède, CEPA
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2025 - Quatrième partie de session

